



Les espaces de vie sociale

APPEL à PROJET 2019 (date limite 3 mai 2019)



Création d'une structure itinérante Espace de Vie Sociale (EVS)

Contexte

Le schéma départemental des services aux familles du Loiret a été signé en 2017.

Différents partenaires, sous l'égide du Préfet, ont travaillé à l'élaboration d'un diagnostic et à la rédaction d'un plan d'actions sur 4 thématiques :

- la petite enfance
- la parentalité
- la réussite éducative
- l'animation de la vie sociale.

Une des fiches action relative à l'animation de la vie sociale a pour objet la création d'une structure itinérante EVS.

Deux territoires potentiels ont émergé du diagnostic comme territoires prioritaires sur lesquels le projet pourrait être mené :

- la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- la communauté de communes Berry Loire Puisaye

Il est attendu un projet sur l'un ou l'autre des territoires.

Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise à désigner une structure (associative, un groupement d'associations ou collectivité territoriale) qui sera en capacité, par la création et l'animation d'un Evs itinérant, de décliner et mettre en oeuvre un projet social sur l'une des deux communautés de communes citées au paragraphe précédent.

Définition d'un espace de vie sociale

L'EVS est un lieu ressource contribuant à l'enrichissement de la vie locale qui permet aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

C'est un lieu de proximité, géré par une association ou une collectivité territoriale, qui développe des actions collectives permettant :

- de renforcer des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage,
- de coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Objectifs et caractéristiques de l'appel à projet

Attendus de l'itinérance

La structure devra aller au plus près des habitants pour être à l'écoute de leurs besoins, de leurs projets en créant des lieux d'initiative, des espaces d'informations, des services.... en partenariat avec les acteurs du territoire tout en suscitant la prise d'initiative et la participation des habitants.

Présentation d'un projet de préfiguration

S'agissant d'un premier agrément, il est attendu des porteurs potentiels, la réalisation d'un projet de préfiguration.

La première année d'agrément aura pour objectif de structurer le projet social, de mobiliser, concerter et impliquer les habitants, bénévoles, autres partenaires du territoire autour d'un projet fédérateur qui devra répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Le porteur de projet devra tenir compte du réseau partenarial existant sur le territoire et proposer un projet en complémentarité avec les actions menées par les acteurs locaux.

Le projet de pré-figuration devra décrire l'intérêt que représente l'EVS pour le territoire, le périmètre d'intervention envisagé, les axes prioritaires de travail, la méthodologie qui sera utilisée pour l'élaboration du projet social, les modalités d'évaluation, le calendrier de réalisation et le budget prévisionnel de l'action 2019.

Le candidat devra fournir les pièces justificatives suivantes:

Pour les associations

- Une présentation de l'association accompagnée d'un organigramme détaillé,
- Le dernier rapport d'activité disponible,
- Une description des moyens qui seront mobilisés sur le projet,
- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- Les statuts de l'association,
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau,
- Le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activité les plus récents,
- Le numéro siren/siret,
- Un RIB,
- Le budget prévisionnel de l'action 2019,
- Une note d'opportunité décrivant l'intérêt que représente l'EVS itinérant pour un territoire rural, le périmètre d'intervention envisagé, les axes prioritaires de travail, la méthodologie qui sera utilisée pour l'élaboration du projet social, les moyens humains, les moyens d'évaluation,
- Un calendrier de réalisation.

Pour les collectivités territoriales

- L'arrêté préfectoral portant création de l'EPC ou de l'EPCI et détaillant les champs de compétences,
- Les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,
- Le numéro siren/siret,
- Un RIB,
- Le budget prévisionnel de l'action 2019,
- Une description des moyens qui seront mobilisés sur le projet,
- Une note d'opportunité décrivant l'intérêt que représente l'EVS itinérant pour le territoire rural, le périmètre d'intervention envisagé, les axes prioritaires de travail, la méthodologie qui sera utilisée pour l'élaboration du projet social, les moyens humains, les moyens d'évaluation,
- Un calendrier de réalisation.

En annexe au présent document figure la liste des attendus auxquels le candidat doit obligatoirement répondre.

Sélection du projet

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure,
- Cohérence et clarté du projet de préfiguration au regard des objectifs attendus d'un EVS itinérant et des besoins du territoire,
- Respect des missions incombant à un EVS,
- Cohésion des orientations générales du projet,
- Expérience de la structure dans l'animation de la vie sociale,
- Qualité de la méthodologie proposée,
- Faisabilité du projet (financière, technique, administrative, juridique),
- Adéquation du budget global de la structure au regard du projet présenté.

Ils seront examinés par un comité de pilotage.

Le porteur du projet devra prendre l'attache des partenaires financiers potentiels.

Durée et modalités d'agrément

S'agissant d'une nouvelle structure, le projet de préfiguration est agréé pour une durée d'un an.

Au terme de cette première année de fonctionnement, un agrément de deux ans maximum pourra être accordé sur présentation d'un projet social.

Lors du renouvellement du projet social, un agrément de 4 ans maximum pourra être accordé.

Agrément du projet social et modalités de financement d'un espace de vie sociale

L'agrément du projet social est de la responsabilité du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales du Loiret.

La caisse d'Allocations familiales du Loiret, après l'agrément du projet par son conseil d'administration, verse une prestation de service "animation locale".

Si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.

Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier signé est à transmettre par courrier et par mail aux adresses suivantes :

Caisse d'Allocations familiales du Loiret
Françoise Codiasse
2, Place Saint Charles
45946 Orléans cedex 9
secretariat-action_sociale.caforleans@caf.cnafmail.fr

La date limite de réception des projets est fixée au **03 mai 2019**.

Dès réception de la candidature, une attestation de dépôt sera transmise.


Les candidats pourront être invités à fournir des compléments d'information.
Des auditions pourront être organisées.


Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Virginie SYRACUSE

Responsable action sociale


 02 38 51 50 46

 06 08 70 69 95

 virginie.syracuse@caforleans.cnafmail.fr

Françoise CODIASSE

Conseillère départementale animation de la vie sociale


 02 38 51 77 39

 francoise.codiasse@caforleans.cnafmail.fr

Mariette CHANTEREAU

Conseillère en développement territoriale

Communauté de communes Berry Loire Puisaye


 02 38 38 18 40

 mariette.chantereau@caforleans.cnafmail.fr

Marie-Anne STOEFFLER

Conseillère en développement territorial

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

 02 38 07 12 35

 marie-anne.stoeffler@caforleans.cnafmail.fr



Les espaces de vie sociale

APPEL à PROJET 2019 (date limite 3 mai 2019)



Projet de pré-figuration d'un Espace de Vie sociale itinérant

Un document spécifique concernant ce type de projet n'est pas exigé mais votre document doit comporter les informations suivantes :

- présentation du porteur de projet
si vous êtes une association : coordonnées, objet, historique
si vous êtes une collectivité territoriale : coordonnées et personne référente
- les activités, actions que vous menez actuellement sur le territoire,
- le partenariat existant
- le territoire d'intervention envisagé
- l'intérêt que représente un Espace de Vie sociale pour vous, pour le territoire
- les modalités de l'itinérance
- la méthodologie utilisée pour l'élaboration du projet social
- les modalités de la participation
- les axes prioritaires de travail à mettre en œuvre au cours de l'année
- les ressources humaines nécessaires pour ce projet
- le calendrier de réalisation
- le budget prévisionnel de l'action 2019
- le budget global du gestionnaire